

Du cinq Octobre mil neuf cent un, à dix heures du matin

ACTE DE MARIAGE de Baisnade Etienne Paul Auguste

Baisnade
et
Roux

agé de cinquante ans, né à Lyon
 département de Rhône le quatre du mois
 de juin mil huit cent cinquante six profession
 de docteur en médecine domicilié à Mearville département
 de Bouches du Rhône fils majeur de feu Etienne Paul
 Baisnade né à Tonnaynon département
 de Saône en son vivant profession de docteur en médecine
 domicilié à Genesac département de Bouches du Rhône
 et de feu Rosembaum Jeanne née à Genesac
 département de Saône profession d'accuseur en son vivant
 domiciliée à Genesac département de Bouches du Rhône
 d'une part.

Et M^{lle} Roux Eugénie Julie

agée de quarante six ans, née à Joulon
 département de Saône le vingt huit du mois
 de juin mil huit cent cinquante cinq profession
 d'accuseur domiciliée à La Ferté département
 de Saône fille majeure de feu Louis Auguste Léon
 Roux né à Gorbeyron département
 de Saône en son vivant profession d'entrepreneur de travaux publics
 domicilié à La Ferté département de Saône
 et de feu Marie Berthe Elyzabeth née à La Ferté
 département de Saône en son vivant sans profession, domiciliée
 à Joulon, département du Nord, d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1^o la publication de mariage
 faite, sans opposition, les dimanches quinze et vingt
 deux septembre mil neuf cent un, demeurés affiché
 pendant le délai voulu par la loi,
 2^o l'extrait de l'acte de naissance des futurs époux,
 3^o l'extrait de l'acte de décès du père du futur époux,
 4^o l'extrait de l'acte de décès de la mère du futur époux,
 5^o l'extrait de l'acte de naissance de la future épouse,
 6^o l'extrait de l'acte de décès de la mère de la future épouse,
 7^o l'acte de décès du père de la future épouse,
 1^o l'acte, en fin de lequel de non opposition, délivré le
 vingt cinq septembre mil neuf cent un par M^l
 Officier de l'état civil de la commune de Mearville
 Bouches du Rhône

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier
 public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le
 mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code
 civil modifié par la loi du 18 juillet 1830, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a été
 fait aucun contrat de mariage à la date du vingt six
 du mois de septembre mil neuf cent un
 par devant M^r Joseph Lestienne notaire à Mearville
 département de Bouches du Rhône
 Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Roux Eugénie
 Julie et l'autre Baisnade Etienne Paul
 Auguste

Le tout en présence de Grand Louis Marie Hénrie
 domicilié à Mearville département de Saône
 âgé de vingt sept ans, profession d'accuseur, non
 parent ni allié des futurs.

De Grand Benjamin François Jeanon
 domicilié à Mearville département de Saône
 âgé de quarante quatre ans, profession d'accuseur, futur
 non parent ni allié des futurs.

De Lestienne Louis Nicolas
 domicilié à Joulon département de Saône
 âgé de soixante trois ans, profession d'accuseur pharmacien
 de la commune, non parent ni allié des futurs.

Et de Baisnade Albertine Marie Elyzabeth
 domiciliée à Mearville département de Bouches du Rhône
 âgé de cinquante un ans, profession d'accuseur, non
 parent ni allié des futurs.

Après quoi Nos Amis Charles, maire de la
 commune de La Ferté

faisant fonctions d'Officier de l'Etat Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites
 parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite
 publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec
 moi, par toutes les parties.

E. Roux

Roux

Louis Grand

Albertine Baisnade


